RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01852
Numéro SIREN : 753 670 306
Nom ou dénomination : COOPTALIS

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2022 sous le numéro de dépôt 3910

COOPTALIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 52 901 euros
Siège Social : 992 bis, avenue de la République, 59700 MARCQ EN BAROEUL
753 670 306 R.C.S LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le 22 septembre 2021 à 14:00 heures, les associés de la société COOPTALIS, société par actions simplifiée au capital de 52 901 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 992 bis avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL, Villa A sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier DESURMONT, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés à la feuille de présence possèdent actions sur les 52 901 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, la société AX-AUDIT représentée par **Monsieur Laurent BAZIN** régulièrement convoqué, assiste à l'Assemblée.

Le Commissaire aux comptes, GRANT THORNTON représentée par **Monsieur Didier HAZEBROUCK**, régulièrement convoqué, assiste à l'Assemblée.

Le Président précise que les représentants de la masse des Obligations Convertibles 2015, des Obligations Convertibles 2018 et des Obligations Convertibles 2019 ainsi que le Comité Social et Economique ont été convoqués à la présente assemblée.

Il rappelle que selon :

L'article 19.4 des statuts : « les décisions collectives ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis ».

Le Président rappelle également que l'Assemblée Générale Ordinaire aurait du se tenir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice social, soit au plus tard le 30 juin 2021. Que suite à une requête en demande de prorogation du délai de tenue de l'Assemblée Générale, déposée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, le Président du Tribunal a, par ordonnance en date du 21 juin 2021, prorogé au 30 septembre 2021, le délai de tenue de l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par les Commissaires aux comptes ;

- Le rapport de gestion de la Société et du Groupe ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2020.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations. Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société et du Groupe
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2020
- Quitus au Président et au Directeur Général
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par les Commissaires aux comptes et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Olivier DESURMONT en sa qualité de Président
- Rémunération de Monsieur Gilles LECHANTRE Directeur Général jusqu'au 31/12/2020
- Rémunération de Monsieur Sébastien PETER Directeur Général depuis le 01/01/2021
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes
- Examen des mandats des Membres et Censeurs du Conseil stratégique
- Pouvoirs pour formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ONZIEME RESOLUTION : EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire AX-AUDIT et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Alexandre HERBEAU prennent fin à l'issue de la présente assemblée et décide :

- De renouveler la société AX-AUDIT, Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 à tenir en 2027.

- De ne pas renouveler Monsieur Alexandre HERBEAU, n'ayant plus l'obligation d'avoir un Commissaire aux comptes suppléant.

Voix pour : 12
Voix contre : /
Abstention : /
Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Voix pour : 12
Voix contre : /
Abstention : /
Cette résolution est adoptée.

Certifié conforme
Le Président



Par AG du 22/09/2021, les associés de la SAS **COOPTALIS** (capital 52 901 €, Siège: 992 bis, avenue de la République, 59700 MARCQ EN BAROEUL, 753 670 306 RCS LILLE METROPOLE) ont décidé de ne pas renouveler le mandat d'Alexandre HERBEAU, Commissaire aux comptes suppléant.

